

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	02/12/2022	L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre 2022 à 19h00
Conseillers en exercice	11	
Présents	7	
Absents	4	
Pouvoirs	3	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT

Excusés : Jean Claude VAUGUET (pouvoir à François GRANDEMANGE), Sylvain DOLIVET (pouvoir à Mélanie OSSANT), Séverine GRANDEMANGE (pouvoir à Sylviane GRANDEMANGE)

Absent : Valérie DION

Mélanie Ossant a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

**DCM 43-2022 NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT VERSÉES – EXERCICE 2022**

Le Conseil municipal, a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204, pour une durée de 30 ans.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-après.

Subvention EP SIE 1757-2016	3 734.82 €
Subvention Réseaux SIE 1757-2016	1 979.68 €
Total	5 714.50 €

Après en avoir délibéré,

RF
Sous-Préfecture de CHINON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
037-213700826-20221208-DCM_43_2022-DE

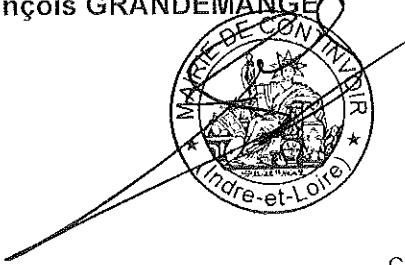
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de bien vouloir procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François GRANDEMANGE



Certifié exécutoire le 09/12/2022
Vu sa transmission en s/Préfecture
le 09/12/2022
Affiché le 09/12/2022

RF
Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
037-213700826-20221208-DCM_43_2022-DE